

Questions orales

M. Marchand (Langelier): C'est de cela que vous voulez parler?

Une voix: Vous parlez du mauvais comité.

Une voix: Et vous avez le mauvais ministère.

M. Hees: Ouvrez votre écouteur.

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre, je vous prie. Je pense que l'on n'a pas donné au ministre l'occasion de répondre à la question.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, je vais simplement répéter ma question. Son ministère a-t-il désigné un ou des représentants pour faire partie du comité consultatif technique de l'offre et de la demande de pétrole. Si oui, peut-il en donner les noms à la Chambre?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas s'il y a une ou plusieurs personnes, car il arrive souvent que bien des gens font partie de nombreux comités.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): Vous comprenez, cela fait tellement longtemps que les députés d'en face ont eu le pouvoir qu'ils ne savent plus comment les choses se passent. Il existe de nombreux comités. Je vais m'informer du nom de la personne et je le communiquerai au député.

M. Hees: Ça ne se passait jamais comme ça dans le bon vieux temps, Jean. On savait où les gars se trouvaient.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Vous êtes plein d'astuce.

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, le député de Vegreville a la parole.

M. Mazankowski: Vu la réponse du ministre, monsieur l'Orateur, et ses connaissances du comité, le ministre peut-il informer la Chambre si son ou ses représentants participent régulièrement aux réunions et, dans ce cas, s'ils lui font directement rapport?

M. Marchand (Langelier): Je me renseignerai auprès des représentants et je présenterai un rapport détaillé.

Des voix: Oh, oh!

LA REPRÉSENTATION DU MINISTÈRE DES
APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES AU SEIN DU COMITÉ
CONSULTATIF TECHNIQUE DE L'OFFRE ET DE LA
DEMANDE DE PÉTROLE

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le choix du ministre auquel je l'adresse nous permettra peut-être d'obtenir cette fois une réponse. Je pose donc ma question au ministre des Approvisionnement et Services. Un représentant de son ministère se préoccupe-t-il des problèmes que doivent affronter les Canadiens par suite de la pénurie de pétrole, et dans ce cas, quel est son nom, quelle est sa profession et relève-t-il normalement du ministre?

[M. Marchand (Langelier).]

[Français]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Certainement, monsieur le président. Il ne s'agit pas d'une seule personne, mais de diverses personnes qui sont à notre disposition, selon la nature des problèmes à discuter.

[Traduction]

LE MANDAT DE LA COMMISSION DE RÉPARTITION DES
APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE ET LES NORMES
RELATIVES À LA POLLUTION ET LES PERMIS
PROVINCIAUX

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Peut-il nous assurer que les dispositions de l'article 24 du bill C-236 qui autorisent la commission de répartition des approvisionnements d'énergie à passer outre aux lois sur l'environnement ne s'appliquera pas aux normes de lutte contre la pollution ou aux permis délivrés par les gouvernements provinciaux?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Non, monsieur l'Orateur, je ne puis donner cette assurance. Cependant, nous travaillons le plus étroitement possible avec les autorités provinciales et avec le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Des voix: Oh, oh!

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, étant donné que cette crise de l'énergie est due à la carence du gouvernement depuis quelques années...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est temps que le député pose sa question.

M. Fraser: Étant donné que depuis bon nombre d'années certains députés, y compris des ministériels, ont durement travaillé à l'adoption de bonnes lois sur l'environnement, le ministre peut-il nous dire si l'article 24 sera appliqué? Précisera-t-il que les normes écologiques ne seront pas sacrifiées dans tout le pays simplement parce que certaines régions souffrent d'une crise de l'énergie et nous dira-t-il pourquoi le pouvoir de déroger aux lois sur l'environnement a été conféré à cinq fonctionnaires nommés d'office sans possibilité d'appel ou de discussion publique?

● (1440)

M. Davis: Monsieur l'Orateur, le député a raison, je crois, de dire que cet article peut suspendre l'application des normes sur l'environnement. D'autre part, il n'y a pas présentement, que je sache, de lois fédérales-provinciales sur lesquelles on empiète en fait.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demande le concours des députés. Nous n'avons pas très vite cet après-midi. J'accorde la parole au représentant pour une question supplémentaire, puis ce sera le tour du député de Skeena.

M. Fraser: Comme le ministre a renoncé à sa responsabilité, peut-il nous dire si, comme ministre de l'Environnement, il dispose d'un moyen ou d'une disposition quelconque pour mettre son veto à une décision de ce groupe de cinq représentants lorsqu'il s'agit d'abroger ou d'outrepasser une loi sur l'environnement au pays?